 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 06 juillet 2022</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>Date de la convocation : 29 juin 2022</p> <p>Date d'affichage : 07 juillet 2022</p>	<p>2022/58</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/58

OBJET : URBANISME – Adoption d’une convention de délégation de compétence relative à la conduite d’une étude pré-opérationnelle d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH)

L’an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY,
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS,
Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Claude COTTIN,
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Michèle MEUROU,
M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE,
M. Julien LEVILLAIN, M. Sylvain GUIGNARD,
Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD,
Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

Mme Julie WEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIT ABSENT (4) :

M. Daniel UCEDA, M. Thierry FARROUX, M. Joseph DEROFF, M. Pierre-Jean AUBERTIN.

Nomination du secrétaire de séance : M. Alexis POURKARTE

DCM 2022/58 : URBANISME – Adoption d’une convention de compétence relative à la conduite d’une étude pré-opérationnelle d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH)

Par convention en date du 16 juillet 2021, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la Communauté d’agglomération Rambouillet Territoires (CART) et l’Etat ont signé l’adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme comporte la définition d’un projet d’amélioration global de la ville, de manière concertée avec les partenaires de la commune : collectivités territoriales, Etat, acteurs locaux.

Aux termes de ladite convention, la Commune s’est engagée à réaliser une étude pré-opérationnelle à la mise en place d’une opération programmée d’amélioration de l’habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU).

L’étude pré-opérationnelle a pour vocation d’évaluer l’opportunité et de calibrer un dispositif de type « OPAH-RU », c’est-à-dire un régime d’aides d’Etat bonifiées aux propriétaires et bailleurs pour la rénovation de l’habitat en centre-ville.

Afin de tenir cet engagement, il convient de passer une convention avec Rambouillet Territoires pour mener cette étude, puisque l’EPCI est compétent pour les questions d’OPAH-RU. Il est indiqué que le souhait de la Communauté d’agglomération est de permettre aux communes, acteurs de terrain et disposant des moyens humains afférents, de mener à bien les études pré-opérationnelles.

Dès lors, la convention proposée prévoit la délégation par la CART de la conduite de l’étude pré-opérationnelle d’OPAH-RU. Cette dernière sera engagée par la commune au nom de la CART. L’étude a été évaluée à 40 000 € HT, financée à 50 % par l’ANAH et à 25 % par la Banque des Territoires. Le bloc communal (commune via la délégation de CART) prendra à sa charge 25 %.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1,

VU la convention d’adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 16 juillet 2021,

CONSIDERANT que la Communauté d’agglomération est légalement compétente en termes d’aménagement de l’espace communautaire et d’équilibre social de l’habitat dont dépendent les missions d’OPAH-RU et que la Communauté d’Agglomération Rambouillet Territoires fait figurer dans sa définition de l’intérêt communautaire l’exercice d’une mission d’OPAH-RU,

CONSIDÉRANT que malgré la détention des compétences concernées, la Communauté souhaite en confier l’exercice à la Commune pour une meilleure cohérence opérationnelle,

ENTENDU l’exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée,

- **18 voix POUR**
- **7 ABSTENTIONS :** M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

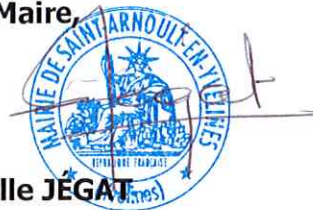
ADOpte la convention de délégation de compétence relative à la conduite d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 07/07/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 07/07/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.